

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 044-214400756-20260305-20_2026-DE

Nombre de conseillers en exercice14 présents9 votants9

L'an deux mil vingt-six, le **CINQ MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GRIMAUD Sylvie	MARTIN Yves	HUGRON Dominique	BOMMÉ Jean-Paul	

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; RAIMBAUD Nelly ; GUILLEMOT Tatiana ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

OBJET

20/2026	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS 2025
----------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2025 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025	Restes à réaliser 2025 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	436 896,19 €	436 896,19 €	495 125,54 €	495 125,54 €	
<i>Investissement</i>	597 132,80 €		- 433 763,37 €	163 369,43 €	192 000,00 €

CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2025 du budget principal de la commune
comme suit au Budget Primitif 2026 :

⇒ 495 125,54 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 0 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

